

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

# PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 17 mars 2023 **Date d'affichage :** 17 mars 2023

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

#### Présents:

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine –LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

<u>Absents</u>: GEST Véronique – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa

<u>Pouvoirs</u>: HERAUD Régis à MIETTON Eve – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane à BRUNET-MANQUAT Laurent – LAVAL Frédéric à LARDIERE Jérôme

Excusés: HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAVAL Frédéric

Soit, 19 présents, 22 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. La séance débute à 20h05.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février ;
- Approbation du compte de gestion du comptable public de la commune de Crêts en Belledonne rapporteur Pierre LAMBERT;
- Budget principal: compte administratif 2022
- Budget principal: affectation du résultat 2022 au budget 2023 rapporteur Pierre LAMBERT;

- Impôts locaux : taux de fiscalité directe locale 2023 rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Budget principal de la commune rapporteur Pierre LAMBERT;
- Répartition des subventions de fonctionnement rapporteuse Laurie MENGUY ;
- Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré rapporteur Youcef TABET ;
- Revente de parcelles forestières rapporteur Jérôme LARDIÈRE ;
- Cession gratuite montée de la Roche rapporteur Laurent BRUNET MANQUAT;
- Cession gratuite rue de la Ronzière rapporteur Laurent BRUNET MANQUAT ;
- Déclassement en vue de sa cession d'une parcelle au Poutaz rapporteur Laurent BRUNET MANQUAT ;
- Questions diverses

#### Modifications de l'ordre du jour :

#### Suppression de la délibération :

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain au Poutaz en vue de sa cession. L'acquéreur est revenu sur sa décision.

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le président et le secrétaire de séance du conseil du 22 février 2023 signent le procès-verbal.

# RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 22 <u>FEVRIER ET LE 23 MARS 2023 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS</u> OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

<u>DÉCISION 01 2023</u>: marché public de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la Grand rue – décisions d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 – pro – secteur grand rue nord, parking Mon exil, place de la mairie et Grand rue sud

Le Maire décide que le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la Grand Rue a été conclu avec la société DYNAMIC CONCEPT comme suit :

Tranche ferme:

15 900 € HT

Tranche conditionnelle 1:

8 230 € HT

Tranche conditionnelle 2:

7 680 € HT

Tranche conditionnelle 3:

12 400 € HT

Tranche conditionnelle 4:

16 450 € HT

Par la présente, la tranche conditionnelle 1 du marché cité ci-dessus est affermie pour un montant de 8 230 € HT.

Crêts en Belledonne - Procès-verbal du 23 mars 2023

<u>DÉCISION 02 2023</u>: attribution d'un accord cadre multi attributaires pour les travaux d'aménagement et entretien de la voirie et réseaux divers :

Lot 1 : terrassement génie civil et réseaux divers

Lot 2: revêtement de voirie

Le Maire décide de l'attribution de l'accord cadre multi-attributaires comme suit :

LOT 1 : terrassement – génie civil et réseaux divers :

- SA SMED 450 rue de Champ Sappey 38830 CRETS EN BELLEDONNE
- BLANC FRERES TP ZA de Gerland 38830 CRETS EN BELLEDONNE

#### LOT 2 : revêtement de voirie :

- GUINTOLI SAS 498 avenue de Peuras 38210 TULLINS
- EUROVIA ALPES SAS 4 rue du Drac BP 308 38434 ECHIROLLES
- COLAS France ZA les condamines BRESSON BP 103 38322 EYBENS

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, celui-ci pourra faire l'objet de 3 reconductions.

# <u>DÉCISION 03 2023</u>: prise en charge des frais de scolarité et de périscolaire d'un enfant de crêts en Belledonne scolarisé à l'école maternelle de la commune de Presle pour l'année 2021-2022

Le Maire décide le versement à la commune de Presle des frais de scolarité d'un enfant domicilié sur la commune de Crêts en Belledonne fréquentant l'école maternelle de Presle. Le montant demandé pour l'année 2021-2022 est détaillé comme suit :

• Frais de scolarité : 2 367.56 €

• Frais de périscolaire : 699.05 €

# <u>DÉCISION 04 2023</u> : attribution d'un marché public relatif à la création d'une piste forestière sur le secteur du Crêt du poulet pour un montant de 11 050.50 € HT

Le Maire décide de retenir l'entreprise BMC TP – ZA le Bacon – 38570 GONCELIN pour le marché public relatif à la création d'une piste forestière sur le secteur du Crêt du Poulet. Le montant des travaux s'élève à 11 050.50 € HT.

Nº 17

#### OBJET : CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION DU CENTRE DE GESTION (CDG 38)

Monsieur le Maire,

Indique que les collectivités territoriales ont une obligation de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. Elles sont chargées à ce titre de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour assurer ces fonctions, la commune a donc l'obligation de nommer un agent de prévention au sein de la collectivité (anciennement dénommé ACMO – agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiènes et de sécurité) et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette fonction est spécifique et nécessite une expertise que les agents de la collectivité ne possèdent pas.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère propose une mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation des mission d'ACFI qui sont les suivantes :

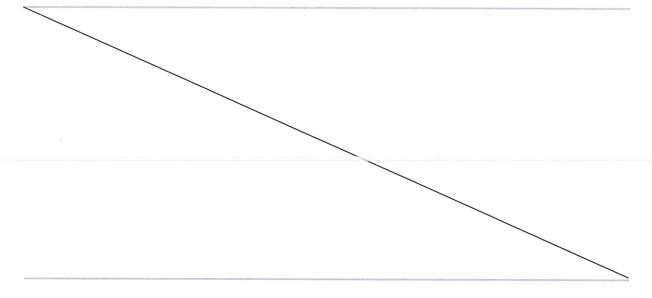
- Contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- Propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mise à disposition permet à la commune de Crêts en Belledonne de remplir ses obligations et cela à titre gratuit. Un coût ne sera envisagé que si les missions sont sollicitées auprès de l'ACFI pour les besoins de la collectivité.

La mise à disposition de l'ACFI nécessite l'élaboration d'une convention jointe en annexe. Il est proposé la signature de cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une période de trois ans puis renouvelable par tacite reconduction dans le but de simplification.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition par le centre de gestion de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- D'approuver le contenu de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



#### Nº18

# OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ

Madame Céline Vanel expose:

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de Monsieur LAMBROS Georges, né le 29 octobre 1946 à Grenoble (Isère) et décédé le 17 février 2023 à Crêts en Belledonne (Isère).

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner,

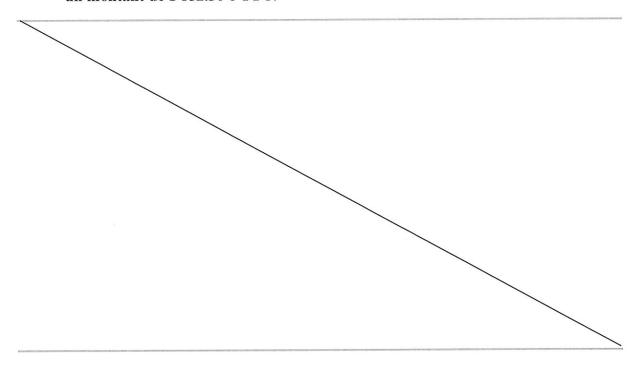
Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur.

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise – avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE pour un montant de 1 852.30 € TTC, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Mr LAMBROS Georges décédé le 17 février 2023 à Crêts en Belledonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une voix contre (JOUNEAU Catherine),

• Adopte la prise en charge des frais d'obsèques de Mr LAMBROS Georges pour un montant de 1 852.30 € TTC.



#### OBJET : REVENTE DE PARCELLES A PRALAMBE-COUDRAI FERRAND – ET TEPPE MOUTON

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Informe le conseil que par acte authentique du 23 mars 2022 dressé en la forme administrative, la commune a acheté 13 parcelles de forêt à l'indivision MARTIN Daniel, CRAVOTTO Danielle et JEANPIERRE Rachel pour un prix de 19 000 Euros.

Rappelle au Conseil que parmi toutes les parcelles acquises par la commune, une seule l'intéressait réellement, la G 292 permettant à la commune de régulariser l'emprise foncière d'un accès créé en 1995 pour desservir en toute sécurité les parcelles forestières alentours.

Il était entendu que la commune revendrait les parcelles ne lui étant pas d'utilité et des pourparlers ont été engagés en ce sens en parallèle de l'acquisition.

Un accord a été trouvé avec Monsieur STELLIN Martial pour lui céder au prix de 18 000 Euros les parcelles ci-dessous

Ref cadastrales	Lieu-dit	Contenance	nature
G34	PRALAMBE	23 300	Taillis sous futaies
G45	PRALAMBE	5 366	Taillis simples
G147	COUDRAI	527	Pâtures
G148	COUDRAI	168	Pâtures
G150	COUDRAI	530	Pâtures
G151	COUDRAI	392	Pâtures
G152	COUDRAI	5 440	Pâtures

SUPERFICIE TOTALE	35 723
-------------------	--------

Monsieur Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir valider cet accord

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Approuve la cession, DES PARCELLES G34, G45, G147, G148, G150, G151, G152, totalisant une superficie de 35 723 m<sup>2</sup> à Monsieur Martial STELLIN moyennant le versement d'un prix de 18 000 Euros.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.

# OBJET : ALIGNEMENT DE LA MONTÉE DE LA ROCHE ACQUISITION A TITRE GRATUIT AC 562 p

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que l'alignement de la montée de la Roche dressé en janvier au droit de la propriété de Madame Céline LE ROY nécessite de procéder à une régularisation foncière, l'alignement de fait ne correspondant pas à la limite de la propriété privée.

La bande de 13 m² figurant en hachuré bleu sur le plan joint correspond à l'écart entre l'alignement et la limite de la propriété de Madame LEROY.

Madame Leroy a proposé par courrier daté du 2/03/2023 de céder à la commune la longe à titre gratuit.

PARCELLES A	LIEUDIT OU VOIE	ONTENANCE	PROPRIETAIRE
DETACHER ET A			
NTEGRER A LA VOIRIE			
COMMUNALE			
AC 562 p	14, montée de la Roche	00 ha 00a 13 ca	Céline LE ROY

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter la cession gratuite.

Il informe le conseil que le cabinet CEMAP a été désigné pour établir le document d'arpentage nécessaire à la régularisation foncière.

Il propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative et d'intégrer par la suite la parcelle dans le domaine public communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit de la bande figurant en hachuré bleu d'une contenance de 13 m²,
- ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune et signer l'acte
- AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents et les contrats préparatoires à la cession

# OBJET: RUE DE LA RONZIÈRE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que M&Mme DEL BELLO ainsi que M&Mme SESTIER/DRIELLEN sont propriétaires respectivement des parcelles AE 1180 et AE 1178 toutes deux intégrées physiquement dans l'emprise de la rue de la Ronzière.

Par courriers datés respectivement du 03/03/2023 et du 09/03/2023, M&Mme DEL BELLO et M&Mme SESTIER/DRIELLEN ont proposé à la commune une rétrocession à titre gratuit de leurs parcelles

PARCELLES A INTEGRER A LA VOIRIE COMMUNALE	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE CADASTRALE	CONTENANCE APPARENTE	PROPRIETAIRE
AE 1180	452 rue de la Ronzière	00 ha 00a 39 ca	00 ha 00a 23 ca	DEL BELLO Laetitia DEL BELLO Franck
AE 1178	442 rue de la Ronzière	00 ha 00a 54 ca	00 ha 00a 37 ca	DRILLIEN Coralie SESTIER Kevin

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter les cessions gratuites et d'intégrer par la suite les parcelles dans le domaine public communal

Il propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit des parcelles AE 1180 et AE 1178
- ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint pour représenter la commune et signer l'acte
- AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents et contrats préparatoires à la cession

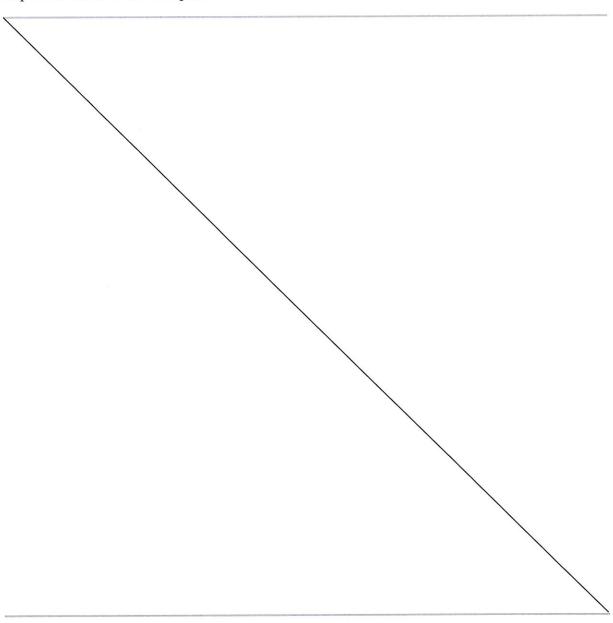
# OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



# OBJET: BUDGET PRINCIPAL: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

1. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2022 qui se définit comme suit : 2.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 475 223.24 €	1 438 110.36 €
Recettes	3 924 730.10 €	2 169 480.02€
RÉSULTAT 2022	449 506.86 €	731 369.66 €
Report du résultat 2021	1 636 523.05 €	- 774 595.73 €
RESULTAT de CLOTURE 2022	2 086 029.91 €	- 43 226.07 €

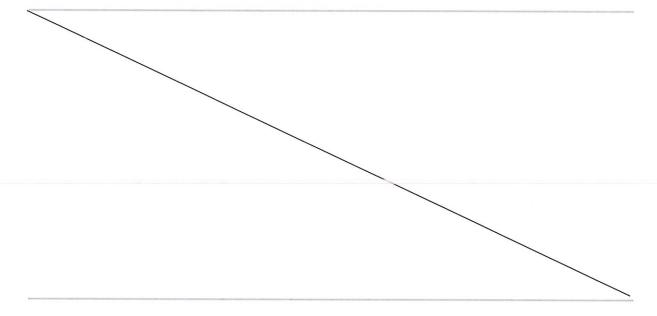
- Un déficit d'investissement de 43 226.07 €
- Un excédent de fonctionnement de 2 086 029.91 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 723 652.55 €

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif. Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint fait voter le compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (JOUNEAU Catherine) approuve :

• Le compte administratif du budget principal 2022

Monsieur le Maire rejoint la salle du conseil municipal.



# OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET 2023

3. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Rappelle les résultats du compte administratif du budget principal de la commune de Crêts en Belledonne aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats du compte administratif 2022 sont :

	Fonctionnement	Investissement
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 086 029.91 €	- 43 226.07 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 723 652.55 €.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose l'affectation des résultats au budget principal 2023 de la façon suivante :

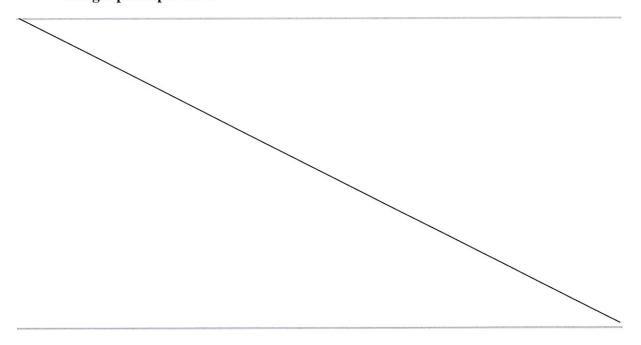
• 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 319 151.29 €

• 001 Déficit d'investissement reporté : 43 226.07 €

• 1068 Affectation du résultat : 766 878.62 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (JOUNEAU Catherine) approuve :

• L'affectation des résultats 2022 de la commune de Crêts en Belledonne, au budget principal 2023.



# OBJET: IMPOTS LOCAUX: TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que la fiscalité directe qui alimente le budget de la commune est composée de trois axes. Il s'agit de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne la taxe d'habitation la réforme s'est terminée en 2022. Au vu de la loi de finances 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

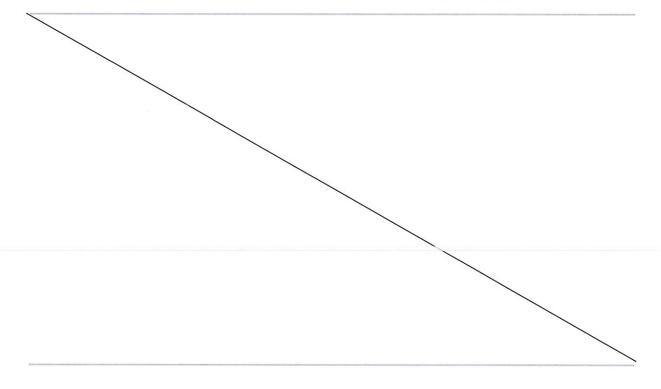
Pour l'année 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera celui voté en 2019 (qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme), soit 9 %.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 ainsi que le maintien du taux de la taxe d'habitation sur le taux de référence de 2019, soit

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.37 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.66 %
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- Fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.37 %
  - O La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.66 %
  - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %



#### **OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le 1er adjoint,

Présente le budget 2023 de la commune :

Le budget principal 2023 s'équilibre à :

- 5 062 151,29 euros en fonctionnement
- 3 125 269,91 euros en investissement

#### Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 342 660 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **2 200 000 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel.
- L'atténuation du produit pour un montant de **120 000 euros.** Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC).
- Les cotisations, le versement de subventions, les frais bancaires pour un montant de 360 100 euros.
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de 931 391.29 euros.
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour un montant de 38 000 euros.
- Les intérêts des emprunts pour 65 000 euros.
- Les charges spécifiques pour 5 000 euros.

#### Les principales dépenses en investissement prévues pour 2023 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de 139 891.29 euros,
- Les travaux de voirie pour un montant de 1 094 000 euros,
- La réfection des bâtiments pour un montant de 637 500 euros,
- L'achat de matériel pour un montant de 33 000 euros,
- Les travaux environnement, patrimoine et sites hauts à hauteur de 69 000 euros,
- Les dépenses en foncier pour un montant de 25 000 euros,
- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 360 000 euros,
- Le montant des restes à réaliser pour un montant de 723 652.55 euros,
- A noter le recouvrement du déficit d'investissement 2022 d'un montant de 43 226.07 euros,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix contres (CROUTEIX Michel, JOUNEAU Catherine, JOUVEL-TRIOLLET Stéphane, VILLOT Jean-Paul) et 1 abstention (HERAUD Régis) décide de :

• Voter le budget principal de la commune 2023.

#### OBJET: RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme MENGUY présente la demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes Crêts en fête pour la soirée dansante de la St Valentin.

Les demandes de subvention pour les coopératives scolaires des écoles sont des demandes de subvention de fonctionnement.

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Crêts en fête	38830 Crêts en Belledonne	1 000 euros	1 000 euros
Coopérative scolaire de l'école maternelle	38830 Crêts en Belledonne	11 830 euros	11 830 euros
Coopérative scolaire de l'école élémentaire	38830 Crêts en Belledonne	36 153 euros	36 153 euros
Coopérative scolaire de l'école élémentaire / classe de mer	38830 Crêts en Belledonne	10 600 euros	10 600 euros

La subvention versée à l'association Coopérative scolaire de l'école élémentaire dépassant 23 000 euros, la commune doit conclure une convention avec celle-ci (voir document en pièce jointe).

Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

• Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré le 23 mars 2023 par les membres du Conseil municipal.

La secrétaire de séance

Agnès DARBON

Le Maire

Youcef TA

#### FEUILLET DE CLOTURE

N°17 CONVENTION POUR LA MISSION INSPECTION DU CDG

N°18 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ

N°19 REVENTE DE PARCELLES A PRALAMBE-COUDRAI

N°20 CESSION GRATUITE MONTÉE DE LA ROCHE

N°21 CESSION GRATUITE RUE DE LA RONZIÈRE

N°22 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU

COMPTABLE PUBLIC

N°23 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N°24 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

N°25 IMPOTS LOCAUX TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

N°26 BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

N°27 RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT